



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2022/07-37

Objet : Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Pascale COURMONT, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Christine CAILLAT à Romain LESAGE-GIACOMINI
Michel MOREAU à Gérard PARFAIT
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Véronique LOZEVIS à Christelle BARDEILLE
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Isabelle TRAPPIER
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL
Jean-Marc FRUCTUS
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2022/07-37 : Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2021-05-29 du 25 mai 2021 fixant la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de maintenir un service périscolaire de qualité, tout en maintenant l'équilibre du coût des activités périscolaires entre familles et commune,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « enfance et jeunesse », en date du 28 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des activités périscolaires comme suit :

Proposition de nouveaux tarifs 2022-2023

QF		Accueil du Matin + 2 %		Restauration scolaire + 7,5 %		Accueil du soir +2,5 %		Etudes Dirigées + 2,5 %		Acc. Après-Etudes +2 %	
		2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
Tranche 1	< à 333 €	0,70 €	0,71 €	1,35 €	1,45 €	1,26 €	1,29 €	1,08 €	1,11 €	0,57 €	0,58 €
Tranche 2	334 € à 693 €	1,10 €	1,12 €	2,25 €	2,42 €	2,04 €	2,09 €	1,79 €	1,83 €	0,95 €	0,97 €
Tranche 3	694 € à 1 100 €	1,50 €	1,53 €	3,15 €	3,39 €	2,84 €	2,91 €	2,50 €	2,56 €	1,33 €	1,36 €
Tranche 4	1 101 € à 1 600 €	1,90 €	1,94 €	4,04 €	4,34 €	3,36 €	3,44 €	3,21 €	3,29 €	1,71 €	1,74 €
Tranche 5	1 601 € à 2 200 €	2,12 €	2,16 €	4,50 €	4,84 €	4,03 €	4,13 €	3,58 €	3,67 €	1,90 €	1,94 €
Tranche 6	2 201 €	2,45 €	2,50 €	4,78 €	5,14 €	4,50 €	4,61 €	3,72 €	3,81 €	2,00 €	2,04 €
Hors Commune		2,94 €	3,00 €	5,74 €	6,17 €	5,40 €	5,54 €	4,46 €	4,57 €	2,40 €	2,45 €

. Les inscriptions hors délai ou les présences sans prévisions seront majorées à hauteur de 10 % pour les activités du Matin et du Soir et de 40 % pour la restauration scolaire.

. PAI : Une réduction de 50 % du tarif sera appliquée pour la restauration scolaire et de 20 % pour les accueils du soir et l'étude dirigée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

MAINTIENT que l'inscription à l'étude dirigée est annuelle, mais pourra faire l'objet de demande de modification par les familles jusqu'à sept jours avant la date souhaitée, la facturation étant unitaire,

MAINTIENT le tarif de la pénalité de retard par quart d'heure de retard au-delà de 19h par jour et par enfant soit 3.58 €

MAINTIENT que l'inscription aux activités Accueil du Matin, Accueil du Soir et Restauration scolaire est annuelle mais pourra faire l'objet de demande de modification par les familles jusqu'à trois jours avant la date souhaitée,

MAINTIENT que le quotient familial est réservé aux familles habitant la commune. Il est soumis à la fourniture par les familles de l'attestation qui leur est fournie par la CAF. Pour les familles non-allocataires CAF, le quotient familial sera calculé de la manière suivante :

QF = Revenu Fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)
12 x nombre de parts fiscales

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 7 juillet 2022



Le Maire,
Vice-président de la
Communauté de communes
Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20220707-2022-07-37-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2022